

# NOTICE D'UTILISATION

EN ISO 20345:2022+A1:2024



FSC  
www.fsc.org  
MIX  
Supporting responsible forestry  
FSC® C172416

# SAL

SOGDESCA - 10 rue Général Pleslier B.P.2440 - 69219 Lyon cedex 2 - FRANCE / +33 (0)4 72 48 85 85

Les déclarations de conformité UE sont disponibles sur le site internet : The declarations EU of conformity are available on our website: [www.episafetyfinder.fr](http://www.episafetyfinder.fr)

## NOTICE D'UTILISATION FR

Ces chaussures de sécurité sont conformes au Règlement 2016/425 et répondent aux exigences de la norme européenne EN ISO 20345:2022+A1:2024.

Les chaussures de sécurité sont fabriquées à partir de matériaux synthétiques et naturels conformes aux sections pertinentes de la norme EN ISO 20345:2022+A1:2024 en matière de performance et de qualité.

Les chaussures de sécurité sont conçues pour minimiser le risque de blessure qui pourrait survenir si le porteur pendant l'utilisation. Elles sont conçues pour une utilisation en conjonction avec un environnement de travail sûr et empêchent pas complètement les blessures en cas d'accident dépassant les limites d'usage de la norme EN ISO 20345:2022+A1:2024.

Les chaussures protègent les oreilles du porteur contre les risques de blessures dus à la chute d'objets et à l'écroulement lorsqu'ils sont portés dans des environnements industriels/commerciaux présentant des risques, grâce aux protections suivantes et, le cas échéant, à des protections supplémentaires.

**La protection contre les chocs est de 200 Joules.**  
**La protection contre l'écrasement est de 15 000 Newtons.**

Une protection supplémentaire peut être fournie et est identifiée sur le produit par le marquage suivant :

Protection	Code de marquage
Résistance à la perforation (1 100 Newtons)	P
Propriétés électriques	
Chaussures conductrices (résistance maximale de 100 kΩ)	C
Chaussures antistatiques (plaque de résistance de 100 kΩ à 1 000 MΩ)	A
Chaussures à isolation électrique	I
Résistance aux environnements hostiles :	
Isolation contre la chaleur	HI
Isolation contre le froid	CI
Absorption d'énergie du talon (20 Joules)	E
Résistance à l'huile	WR
Protection des métatarses	M
Protection des malléoles	AN
Infiltration et absorption d'eau de la tige	WPA
Résistance à la coupure de la tige	CR
Résistance à la chaleur de la semelle usure	HRO
Résistance aux hydrocarbures	FO

Il est important que les chaussures choisies soient adaptées à la protection requise et à l'environnement dans lequel elles sont portées. Lorsque l'environnement de travail n'est pas connu, il est très important que le vendeur et l'acheteur se consultent pour s'assurer que, dans la mesure du possible, des chaussures appropriées sont fournies.

Pour garantir un service et un produit optimaux des chaussures, il est important de les nettoyer régulièrement et de les traiter avec un bon produit de nettoyage. Ne pas utiliser de produit de nettoyage caustique. Lorsque les chaussures sont souillées à de l'humidité, elles doivent, en utilisation, pouvoir sécher à l'air ambiant dans un endroit sec et sûr. Elles ne doivent pas être souillées à un séchage forcé, au rayonnement UV ou à des matériaux chauds. Lorsque les chaussures sont souillées dans des conditions normales (température et humidité relative), leur date d'obsolescence est généralement la suivante :

- 10 ans après la date de fabrication pour les chaussures à dessin et cuir et semelle en caoutchouc.

- 5 ans après la date de fabrication pour les chaussures composées du polyuréthane.

Ces chaussures ont été testées avec succès conformément à la clause 5.3.5 de la norme EN ISO 20345:2022+A1:2024 pour la résistance au glissement et les symboles de marquage suivants s'appliquent :

**Marquage du produit pour les propriétés antidérapantes** Code de marquage

Résistance au glissement non testée Symbol 0

Carrelage en céramique avec laurilsulfate de sodium SR

Carrelage en céramique avec glycérol SR

\*Remarque : Dans certains environnements, des glissements peuvent tout de même survenir.

Les chaussures à isolation électrique sont fournies avec une notice d'informations conformément à la norme EN ISO 20345:2022+A1:2024 décrivant leur objectif, leur utilisation, l'exigence de tests réguliers lors de l'utilisation, pour s'assurer qu'elles restent dans les limites des niveaux de résistance spécifiques. Les chaussures doivent être maintenues propres et exemptes de toute contamination entre la surface de la semelle et le revêtement de sol afin de conserver un contact satisfaisant. Le revêtement de sol devra présenter un niveau de résistance électrique permettant aux chaussures de dissiper l'électricité statique vers la terre.

La résistance à la perforation de ces chaussures a été mesurée en laboratoire à l'aide de forces et de coups normalisés. Les coups de marteau diamant et les charges statiques ou dynamiques plus élevées augmentent le risque de perforation. Dans de telles circonstances, des mesures préventives supplémentaires doivent être envisagées, telles que des chaussures de sécurité avec des protections supplémentaires ou des chaussures EPI. Il s'agit de types métalliques et de types fabriqués à partir de matériaux non métalliques, qui doivent être choisis sur la base d'une analyse des risques liés à la tâche. Tous les types offrent une protection antistatique, mais chacun présente des avantages ou des inconvénients supplémentaires, notamment :

**Métal (p. ex. : S1P, S3) :** La forme de l'objet traversant/danger (c'est-à-dire le poids et la taille) et la force de l'objet traversant/danger ont une influence majeure sur le risque de blessure que toute la partie inférieure du pied ne soit pas couverte, en raison des tensions de la chaussure.

**Non métallique (PS ou PL ou catégorie p. ex. : S1PS, S3L) :** Ce type de peau offre une légèreté à la perforation par rapport à la fonction de la forme de l'objet traversant/danger (c'est-à-dire le diamètre, le géométrie, le tranchant). Deux types de protection sont disponibles. Le type PS assure offre une protection plus appropriée contre les chocs de plus petit diamètre que le type PL.

Ces chaussures sont entretenues et portées dans un environnement de travail correct et stockées dans un endroit sûr et ventilé. Elles doivent être une bonne durée de vie, sans défalcation prématurée de la semelle d'usure, de la tige et des coutures de la tige. Leur durée de vie réelle dépend du type de chaussures, des conditions de travail et de la façon dont elles sont utilisées, ainsi que de la contamination et de la dégradation du produit.

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

Le marquage sur les chaussures indique qu'elles sont homologuées conformément au règlement 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et est présenté comme suit :

This safety footwear complies with Regulation 2016/425 and meets the requirements of the European standard EN ISO 20345:2022+A1:2024.

Safety footwear is manufactured using both synthetic and natural materials which conform to the relevant sections of EN ISO 20345:2022+A1:2024 for performance and quality.

Safety footwear is designed to minimise the risk of injury which could be inflicted by the wearer during use. It is designed to be used in conjunction with a safe working environment and will not completely prevent injury if an accident occurs which exceeds the testing limits of EN ISO 20345:2022+A1:2024.

The footwear protects the wearer's toes against risk of injury from falling objects and crushing when worn in industrial and commercial environments where potential hazards occur with the following protection provided, where applicable, additional protection.

**Impact protection provided is 200 Joules.**  
**Compression protection provided is 15 000 Newton's.**

Additional protection may be provided, and is identified on the product by it marking as follows :

Protection	Marking code
Perforation resistance (1100 Newton's)	P
Electrical properties:	
Conductive (maximum resistance 100 kΩ)	C
Antistatic (resistance range of 100 kΩ to 1 000 MΩ)	A
Electrically insulating footwear	I
Resistance to initial environments:	
Insulation against heat	HI
Insulation against cold	CI
Energy absorption of heel region (20 Joules)	E
Water resistance	WR
Metatarsal protection	M
Ankle protection	AN
Upper	
Water penetration and water absorption	WPA
Cut resistant upper	CR
Resistance to hot contact	HRO
Resistance to Fuel Oil	FO

It is important that the footwear selected for wear must be suitable for the protection required and wear environment. Where a wear environment is not known, it is very important that consultant agree between the seller and the purchaser to ensure, where possible, the correct footwear is provided.

To ensure the best service and wear from footwear, it is important that the footwear is regularly cleaned and treated with a good proprietary cleaning product. Do not use any caustic cleaning agents. Where footwear is subjected to wet conditions, it shall, after use, be allowed to dry naturally in a cool, dry area and not be force dried as this can cause deterioration of the upper material. When stored in normal conditions (temperature, and relative humidity), the obsolescence date of a footwear is generally :

- 10 years after the date of manufacturing for shoes with upper leather and rubber sole

- 5 years after the date of manufacturing for shoes including PU

This footwear has been successfully tested against EN ISO 20345:2022+A1:2024 clause 5.3 for slip resistance and the following marking symbols apply :

**Marking of product for slip resistance** Marking code

Slip Resistance not tested Symbol 0

Ceramic tile with sodium lauryl sulphate SR

Ceramic tile with glycerol SR

\*Note: Slippage may still occur in certain environments.

Electrically-resistant footwear is supplied with an Information Notice as required by EN ISO 20345:2022+A1:2024 outlining the purpose, use and the regular requirement for regular testing when in use, to ensure footwear stays within specific resistance levels. Footwear shall be kept clean and free from contamination between the sole surface and flooring to retain satisfactory contact. The flooring shall be of an electrically-resistant level to ensure the footwear can dissipate static electricity to earth.

The perforation resistance of these shoes has been measured in the laboratory using standardised means and forces. Balls of smaller diameter and higher static or dynamic loads will increase the risk of perforation occurring. In such circumstances, additional preventative measures should be considered. These higher types of perforation resistant inserts are currently available in PPE footwear. These are metal types and those from non-metal materials, which shall be chosen on basis of a job-related risk assessment. All types offer protection against perforation risks, but each has different additional advantages or disadvantages including the following :

**Metal (p. ex. : S1P, S3) :** Is less affected by the shape of the sharp object/hard (i.e. diameter, geometry, sharpness) but due to its metal properties is more resistant to wear.

**Non-metal (PS or PL or category p. ex. : S1PS, S3L) :** May be lighter, more flexible and provide greater comfort. The perforation resistance is dependent on the shape of the sharp object/hazard (i.e. diameter, geometry, sharpness). Two types of inserts are available. The type PS provides a more appropriate protection from smaller diameter objects than the type PL.

If the footwear is cared for and worn in the correct working environment and stored in suitable conditions, it should have a useful life without premature failure of the outsole, upper and upper stitching. The actual wear life for footwear is dependent on the type of footwear, environmental conditions which can affect the footwear and the way it is used.

Marking on footwear denotes that the footwear is licensed according to the Regulation 2016/425 on personal protective equipment and is as follows :

Examples of markings	Explanation
SOGDESCA	Manufacturer name
CE mark	CE mark
UKCA	UKCA Mark
EN ISO 20345:2022+A1:2024	Number of European standard
8 (UK) / 42 (UE)	Footwear size
05/2024	Month and year of manufacture
S1 / S3L	Category of protection
SR	Slip resistant footwear
HI	Perforation resistant footwear
PL	Perforation resistant footwear with large non-metallic inserts
HRO	Heat Outsole Resistance
ESD	When worn as part of an ESD compliant ensemble the footwear complies with the requirements of the European standard EN IEC 61340-4-3:2018 Electrostatic discharge (ESD) Part 4-3: Standard test methods for specific applications. Footwear with upper electrical resistance limit of 1x10 <sup>9</sup> Ω.

- 10 años desde la fecha de fabricación para los zapatos con exterior de cuero y suela de caucho

- 5 años desde la fecha de fabricación para el calzado que incluye PU

Este calzado ha sido probado con éxito de acuerdo con la norma europea EN ISO 20345:2022+A1:2024 para el rendimiento y la calidad.

Este calzado de seguridad está diseñado para minimizar el riesgo de las lesiones que podría sufrir el usuario durante su uso. Está diseñado para utilizarse en combinación con un entorno de trabajo seguro y no evitará completamente las lesiones si ocurre un accidente que supere los límites de prueba de la norma EN ISO 20345:2022+A1:2024.

Este calzado protege los dedos del usuario del riesgo de lesiones por caída de objetos y aplastamiento cuando se utilizan en entornos industriales y comerciales en los que existen riesgos potenciales con la siguiente protección, más si aplica, protección adicional.

**La protección contra impactos es de 200 Joules.**  
**La protección contra la compresión es de 15 000 Newtons.**

Puede ofrecer protección adicional, que se identifica en el producto mediante el siguiente marcado :

Protección	Código de marcado
Resistencia a la perforación (1100 Newtons)	P
Propiedades eléctricas:	
Conductor (resistencia máxima de 100 kΩ)	C
Antistático (intervalo de resistencia de 100 kΩ a 1 000 MΩ)	A
Calzado eléctricamente aislante	I
Resistencia a ambientes agresivos	
Aislamiento del calor	HI
Aislamiento del frío	CI
Absorción de energía del talón (20 Joules)	E
Absorción de energía del tacón (20 Joules)	WR
Protección del metatarso	M
Protección del tobillo	AN
Exterior del calzado	
Penetración y absorción de agua	WPA
Exterior resistente a los cortes	CR
Suela	
Resistencia al calor por contacto	HRO
Resistencia a los hidrocarburos	FO

Es importante que el calzado seleccionado sea adecuado para la protección requerida y el entorno de uso. Cuando no se conozca el entorno de uso, es muy importante que el vendedor y el comprador se pongan en contacto para garantizar, en la medida de lo posible, el calzado correcto.

Para garantizar el mejor rendimiento y uso del calzado, es importante limpiarlo con regularidad y tratarlo con un buen producto de limpieza patentado. No utilizar productos de limpieza cáusticos. Cuando el calzado esté sometido a condiciones de humedad, deberá, después de su uso, dejarse secar al aire en un lugar fresco y seco, y no forzar su secado, ya que esto puede provocar el deterioro del material de la parte exterior. Cuando se almacena en condiciones normales (temperatura y humedad relativa), la fecha de obsolescencia de un calzado suele ser :

- 10 años de la fecha de fabricación para zapatos con exterior de cuero y suela de caucho

- 5 años de la fecha de fabricación para el calzado que incluye PU

Este calzado ha sido probado con éxito de acuerdo con la norma europea EN ISO 20345:2022+A1:2024 para el rendimiento y la calidad.

Este calzado de seguridad está diseñado para minimizar el riesgo de las lesiones que podría sufrir el usuario durante su uso. Está diseñado para utilizarse en combinación con un entorno de trabajo seguro y no evitará completamente las lesiones si ocurre un accidente que supere los límites de prueba de la norma EN ISO 20345:2022+A1:2024.

Este cal

